

61/26

MAIRIE DE SANDOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

18/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage

18/09/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Cécile RIBET, Mrs Daniel HAREL, Gérard LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Mickaël BARON, Laurent HAUZAY formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1

Objet : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE DE FIN D'ANNEE EN FAVEUR DES SENIORS DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir le pouvoir d'achat des aînés de la commune durant la période des fêtes de fin d'année et de rompre l'isolement social ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les conditions, les critères d'attribution et le montant de cette prestation facultative d'aide sociale locale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 :

Instaure le versement d'une aide financière exceptionnelle de fin d'année destinée aux personnes âgées résidant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 2 :

Fixe les conditions d'éligibilité comme suit :

- Âge : être âgé de 60 ans ou plus au 31 décembre de l'année.
- Résidence : être inscrit sur la liste électorale de la commune.
- Ressources : Attribution de plein droit sans conditions de ressources à l'ensemble des résidents remplissant la condition d'âge.

ARTICLE 3 :

Fixe le montant de l'aide attribuée à 190€ par personne éligible ou 280€ par couple, versé sous forme de bons d'achat.

ARTICLE 4 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 65188.

ARTICLE 6 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents administratifs ou financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jacques DELLERIE